

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE**

**Commune de
FROTEY-lès-VESOUL**



**ARRETE MUNICIPAL 2025/N° 66
d u 27 N O V E M B R E 2 0 2 5
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13**

*Réglementation du stationnement lors des travaux
d'aménagement de sécurité, dans l'agglomération
de F R O T E Y - l è s - V E S O U L .*

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25, R 417-4, R417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de sécurité, le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 13 (Rue de Colombe) doit être interdit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *Du Lundi 1^{er} décembre au Vendredi 19 décembre 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 13 (Rue de Colombe), du n° 7 au n° 15 Ter et du n° 2 au n° 10, lors de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de sécurité.*

ARTICLE 2 : *Les riverains sont autorisés à stationner leur véhicule, à titre exceptionnel et pendant la durée des travaux stipulée à l'article 1, sur le trottoir, après le local de distillation, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

ARTICLE 3 : *La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la SAS PIACENTINI et sera déposée dès la fin des travaux.*

ARTICLE 4 : *Pendant la durée des travaux, tout véhicule stationné aux emplacements énoncés à l'article 1 sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.*

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **Frotey-lès-Vesoul**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône -Espace 70 VESOUL
- SAS PIACENTINI
- Riverains de la Rue de Colombe

Frotey-lès-Vesoul, le 27 novembre 2025

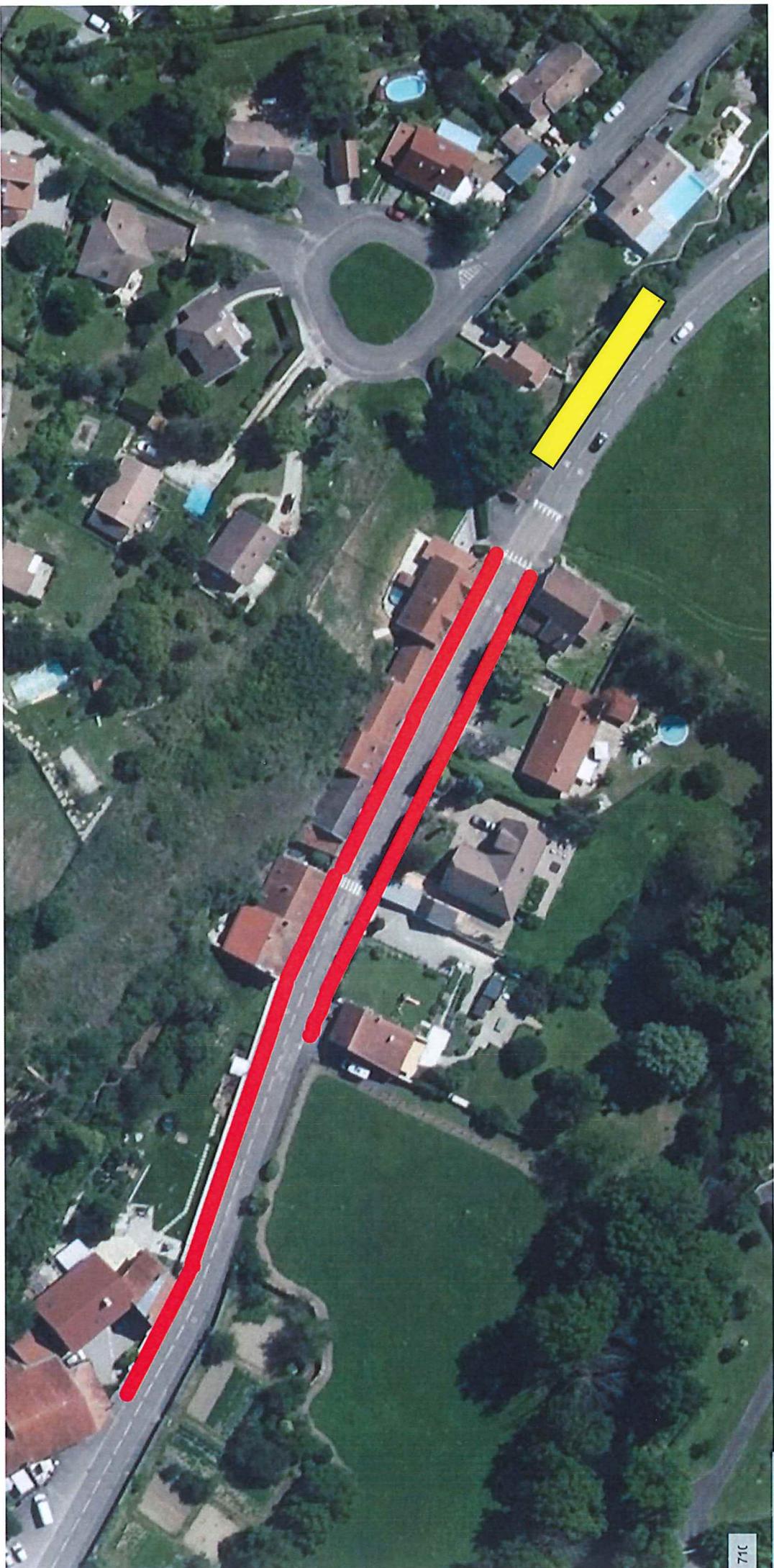
Le Maire,

Christophe TARY



PJ : Plan de stationnement

PLAN DE STATIONNEMENT



Stationnement interdit

Stationnement autorisé